

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mijanou Martel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/55621c26fe2b8b0aec03c82b>

Date d'obtention : 2022-10-04 00:05:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Définitivement, les étapes préliminaires doivent être suivies dans l'ordre présenté. La grille d'évaluation de l'incident doit être absolument effectuée afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendues. En suivant, les étapes préliminaires, nous sommes en mesure d'effectuer notre processus réflexif pour identifier si le geste est de nature impulsive, malveillante ou criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque actions, acteurs ou questionnements peuvent influencer le résultat final. Les 3 mises en situation, nous mettent en évidence l'importance de saisir les cellulaires le plus rapidement et de procéder à une cueillette d'information via la grille afin de permettre une analyse adéquate de l'incident. Je retiens que les services policiers demeurent disponibles pour nous aider en cas de doute.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, je considère que l'identification de l'intention du geste demeure la partie qu'il me semble la plus délicate; est-ce une intention impulsive ou malveillante? La détermination de l'intention du geste aura un impact sur la suite des actions et sur le résultat final. Malgré l'aide-mémoire des étapes, il en demeure que les intervenants sont des humains qui doivent porter un jugement sur des réelles intentions qui risquent de demeurer inconnue